



# GARANTIE LIMITEE CONTRE LES TACHES ET LA DECOLORATION DE FIBERON

VEUILLEZ LIRE LA PRÉSENTE GARANTIE AVEC ATTENTION AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERON. LA PRÉSENTE GARANTIE EST UN ÉLÉMENT INDISPENSABLE DE LA TRANSACTION ET DE L'ACHAT DU PRODUIT FIBERON. ELLE CONSTITUE L'INTÉGRALITÉ DE LA GARANTIE ET DE LA RESPONSABILITÉ DE FIBERON. L'ACHAT ET UTILISATION DU PRODUIT FIBERON CONSTITUE L'ACCEPTATION ET L'ACCORD AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS. LA SECTION 5 CONTIENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE CONTRAIGNANTE ET UNE RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES AFFECTANT VOS DROITS EN MATIÈRE DE RÈGLEMENT DES LITIGES AVEC FIBERON.

## 1. COUVERTURE DE GARANTIE LIMITÉE.

Fiber Composites LLC, à titre individuel et dans le cadre de ses activités sous le nom de Fiberon (« Fiberon »), garantit à l'acheteur d'origine (« Acheteur », « vous », « votre » ou « vos ») la résistance aux taches et à la décoloration des produits fabriqués par Fiberon (« Produit Fiberon ») listés ci-dessous, pendant la période de garantie indiquée ci-dessous, dans des conditions d'utilisation ordinaires et adéquates et s'ils sont installés et utilisés pour des terrasses dans des applications résidentielles, sous réserve que l'Acheteur soit le propriétaire du terrain sur lequel le Produit Fiberon a été installé.

**Couverture de 25 ans :** terrasses Fiberon® Horizon®, terrasses Fiberon ProTect Advantage®, terrasses Fiberon ProTect®, terrasses Fiberon Sanctuary®, terrasses Fiberon Good Life™

**Couverture de 20 ans :** terrasses Fiberon ArmorGuard®, terrasses et balustrades Veranda® ArmorGuard, terrasses Fiberon Xtreme, terrasses Fiberon Xtreme Wide

**Résistance aux taches :** Fiberon garantit que les Produits Fiberon nommés ci-dessus sont et seront, à compter de la date d'achat par le consommateur résidentiel et pendant la durée couverte indiquée ci-dessus, résistants aux taches permanentes résultant de déversements d'aliments et de boissons ordinairement consommés sur une terrasse résidentielle, dans la mesure où les Produits Fiberon ont été installés, entretenus et maintenus conformément aux instructions écrites de Fiberon, les instructions d'entretien et maintenance de Fiberon étant disponibles sur [www.fiberondecking.com](http://www.fiberondecking.com), et en conformité avec les conditions énoncées ci-dessus.

**Résistance à la décoloration :** Fiberon garantit que les Produits Fiberon sont et seront, à compter de la date d'achat par le consommateur résidentiel et pendant la durée couverte indiquée ci-dessus, résistants aux changements de couleur dus à la lumière et aux conditions météorologiques, selon une mesure de différence de couleur dépassant 5 unités delta E (Hunter), dans la mesure où les Produits Fiberon ont été installés, entretenus et maintenus conformément aux instructions écrites de Fiberon, les instructions d'entretien et maintenance de Fiberon étant disponibles sur [www.fiberondecking.com](http://www.fiberondecking.com), en conformité avec les conditions énoncées ci-dessus.

**Exclusions et annulation de la couverture de garantie contre les taches et la décoloration :** Fiberon ne garantit pas l'absence absolue de tache ou de décoloration sur ses Produits Fiberon. Quand ils sont installés, entretenus et maintenus convenablement dans un environnement résidentiel de terrasse d'extérieur, les produits pour terrasse Fiberon sont résistants aux taches et à la décoloration. Cependant, l'absence absolue de tache ou de décoloration ne peut être assurée pour aucun matériau, notamment, sans toutefois s'y limiter, quand les taches sont issues de substances déversées n'ayant pas été convenablement nettoyées, ou quand les matériaux sont exposés aux rayons UV et aux intempéries pendant de nombreuses années.

Sans limiter les autres dispositions de la présente Garantie limitée, Fiberon ne garantit pas la résistance aux taches quand des substances déversées ne sont pas convenablement et immédiatement nettoyées à l'eau et au savon, ou avec des produits d'entretien ménager doux.

Toutes les garanties sont nulles et exclues, dans leur intégralité, dans les cas suivants :

- tout manquement pour ce qui est d'installer, d'entretenir et de maintenir les Produits Fiberon conformément aux instructions écrites de Fiberon et aux instructions d'entretien et maintenance de Fiberon étant disponibles sur [www.fiberondecking.com](http://www.fiberondecking.com), en conformité avec les conditions énoncées ci-dessus, a pour effet d'annuler toutes les garanties dans leur intégralité.
- L'utilisation de substances abrasives acides ou à pH de base, de solvants forts, de peintures ou d'enduits à l'huile, de rouille métallique, de produits en béton ou en maçonnerie, de minéraux aéroportés ou aqueux, ou d'autres éléments anormaux pour une terrasse résidentielle, endommagera les Produits Fiberon et aura pour effet d'annuler toutes les garanties dans leur intégralité.
- Tout contact direct ou indirect des Produits Fiberon avec une source de chaleur extrême (plus de 120 °C) a pour effet d'annuler toutes les garanties dans leur intégralité.
- L'endommagement, les entailles, le grattage ou la perforation des Produits Fiberon a pour effet d'annuler toutes les garanties dans leur intégralité.
- L'application de peinture ou d'autres matériaux de revêtement aux Produits Fiberon a pour effet d'annuler toutes les garanties dans leur intégralité.

La conformité envers les instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon est obligatoire et constitue une condition requise pour toute demande d'application de garantie. Sans limiter les autres dispositions de la présente Garantie limitée, pour avoir droit à la garantie, vous devez avoir essayé de nettoyer la zone affectée de votre terrasse en suivant les instructions figurant dans le présent document et les instructions d'entretien et de maintenance disponibles en ligne sur [www.fiberondecking.com](http://www.fiberondecking.com). Si la zone affectée n'est pas remise en état après l'application de ces procédures de nettoyage, vous devez, à vos propres frais, faire appel à un professionnel pour nettoyer la zone affectée de votre terrasse. Si la zone affectée n'est toujours pas remise en état après le nettoyage professionnel, vous devez contacter l'équipe de service client et de support technique de Fiberon (+1-800-573-8841) et fournir des preuves du nettoyage professionnel dans un délai de 30 jours après l'intervention du professionnel.

La garantie limitée présentée dans le cadre de la présente Garantie limitée est la seule garantie (sous forme écrite ou verbale, expresse ou tacite) offerte par Fiberon pour votre Produit Fiberon ou vos Fixations Fiberon. Elle est sujette à toutes les conditions indiquées dans les présentes et personne (notamment, sans toutefois s'y limiter, un distributeur, installateur, revendeur, agent ou employé de Fiberon) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à la présente garantie limitée. Fiberon ne fait aucune autre déclaration et ne propose aucune autre garantie. Personne n'est autorisé à faire des déclarations ou à proposer des garanties au nom de Fiberon, et Fiberon ne sera nullement engagé ou responsable en cas de déclaration, de garantie ou de condition liée à un Produit Fiberon ou à une Fixation Fiberon en dehors des indications de la présente Garantie limitée. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE, ET LA SEULE ET UNIQUE OBLIGATION DE FIBERON POUR LES PRODUITS FIBERON OU LES FIXATIONS FIBERON. TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN OBJET PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, DE CARACTÈRE APPROPRIÉ OU DE PERFORMANCE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETÉES. TOUTES LES GARANTIES TACITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN OBJET PARTICULIER, QUI NE SONT PAS EFFECTIVEMENT REJETÉES, SE LIMITENT AUX DISPOSITIONS DE LA PRESCRIPTION LÉGALEMENT EN VIGUEUR ET NE S'ÉTENDRONT EN AUCUN CAS AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE CORRESPONDANTE. FIBERON EXCLUT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT EN CAS DE DOMMAGES IMMATÉRIELS OU ACCESSOIRES. FIBERON NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE, QUEL QUE SOIT LE MOTIF D'UNE RÉCLAMATION OU D'UNE DEMANDE DE RÉPARATION, DE DOMMAGES DONT LA VALEUR DÉPASSE LE PRIX D'ACHAT RÉEL, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE OU LEUR DESCRIPTION, ET TOUTE RESPONSABILITÉ EN LA MATIÈRE SE LIMITERA AU PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX ACTUALISÉ SUIVANT LE PROGRAMME DE GARANTIE AU PRORATA FOURNI DANS LES PRÉSENTES.

## **2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPLICATION DE GARANTIE**

- a. Pour déposer une demande d'application de garantie, l'Acheteur doit envoyer une copie du présent document de garantie, une copie de la preuve d'achat d'origine et des photos du Produit Fiberon présentant un défaut ou une non-conformité, à l'adresse ci-dessous. Cette preuve d'achat doit provenir d'un distributeur agréé du Produit Fiberon et doit indiquer (1) la date d'achat et (2) une quantité suffisante du Produit Fiberon prouvant que le nombre de pieds linéaires déclarés endommagés est possible. Toute demande d'application de garantie doit être reçue par Fiberon pendant la Période de garantie et au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'identification d'une non-conformité ou d'un défaut potentiel du Produit Fiberon ou de la fixation de marque Fiberon.
- b. Les demandes et les avis doivent être envoyés à :  
Fiberon  
Consumer and Technical Support Department  
181 Random Dr.  
New London, NC 28127, États-Unis  
Téléphone +1-844-226-3958 | Fax +1-704-463-1750 | e-mail [info@fiberondecking.com](mailto:info@fiberondecking.com)
- c. Lors de l'identification d'un défaut potentiel d'un Produit Fiberon, l'Acheteur doit effectuer une réparation provisoire ou isoler la zone en utilisant un ruban, aux frais de l'Acheteur, afin de protéger les biens et les personnes pouvant être affectés. Si cela est nécessaire, l'Acheteur doit permettre à Fiberon d'accéder à la propriété sur laquelle le Produit Fiberon est installé afin qu'il puisse examiner le produit non conforme. Fiberon doit prendre une décision finale concernant la demande d'application de la garantie avant la réalisation de toute réparation définitive ou avant la suppression des matériaux en question. Aucun produit ne doit être envoyé à Fiberon si Fiberon ne l'a pas demandé et n'a pas accordé son autorisation par écrit à cet effet. Toute dépose ou toute mise au rebut d'un produit défectueux se fera aux frais de l'Acheteur.

## **3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS**

- a. **Unique recours de l'Acheteur** Le seul et unique recours de l'Acheteur, qui constitue la seule et unique responsabilité de Fiberon, dans le cadre de toute réclamation liée à un Produit Fiberon, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour les réclamations liées à la commercialisation, l'achat, l'installation, l'utilisation, le stockage, la possession ou l'entretien des Produits Fiberon (qu'il s'agisse de réclamations contractuelles, de garantie, de faute professionnelle, de négligence grave, de négligence, de responsabilité absolue, liées aux lois et aux réglementations en vigueur, ou dans d'autres cas) ou pour les réclamations selon lesquelles les Produits Fiberon ne fonctionnent pas selon les garanties ci-dessus, est et sera le remplacement du Produit Fiberon défectueux par un Produit Fiberon neuf dont la quantité correspondra au volume (en pieds linéaires) du matériau défectueux selon le programme de garantie au prorata figurant dans les présentes. Le matériau de remplacement fourni par Fiberon aura une couleur, un design et une qualité aussi proches du produit initialement installé que possible, dans les limites du raisonnable, ce que déterminera Fiberon à sa propre discrétion. Fiberon ne garantit toutefois pas une correspondance exacte, les couleurs et les designs étant sujets à modification. En outre, l'Acheteur

- b. accepte d'utiliser toutes fixations appropriées pour la réinstallation de la lame fournie, quelle que soit la méthode antérieurement employée. Fiberon peut, à son propre choix, rembourser le pourcentage du prix d'achat d'origine figurant dans la partie Remboursement du programme de garantie au prorata au lieu de remplacer le produit défectueux.

<b>Programme de garantie limitée contre les taches et la décoloration au prorata</b>		
<b>Remboursement</b>	<b>Résidentielle 20 ans</b>	<b>Résidentielle 25 ans</b>
	<b>Année de la demande</b>	<b>Année de la demande</b>
100 %	0 à 10 ans	0 à 10 ans
80 %	11 à 12 ans	11 à 13 ans
60 %	13 à 14 ans	14 à 16 ans
40 %	15 à 16 ans	17 à 19 ans
20 %	17 à 18 ans	20 à 22 ans
10 %	19 à 20 ans	23 à 25 ans

**c. Exclusions et limitations de certains dommages**

Fiberon ne sera en aucun cas responsable de dommages directs, indirects, immatériels, particuliers, accessoires, punitifs, exemplaires, statutaires ou autres, basés sur les Produits Fiberon, ou issus, directement ou indirectement, d'un défaut des Produits Fiberon, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages, la diminution de valeur et/ou la perte de jouissance d'une propriété, dans sa totalité ou en partie, que ces dommages soient contractuels ou liés à une faute professionnelle, une responsabilité absolue, une loi, une réglementation ou autre, même si Fiberon a été expressément informé de la possibilité de survenance de ces dommages. Certains États ne permettant pas l'exclusion ou la limitation des dommages immatériels ou accessoires, il se peut que la limitation ci-dessus ne s'applique pas à votre cas.

De plus, la présente Garantie limitée ne couvre pas les frais d'installation, de dépose ou de réinstallation, dont Fiberon ne sera pas responsable. Fiberon n'offre pas de garantie et n'est pas responsable, et aucune garantie expresse ou tacite ne saurait couvrir les conditions dues aux facteurs suivants : (1) mauvaise installation des Produits Fiberon et/ou non-respect des instructions écrites de Fiberon et des lois ou codes du bâtiment en vigueur, notamment, sans s'y limiter, en cas de problèmes de soutien structurel, de fixation, de ventilation ou d'espacement ; (2) utilisation non ordinaire des Produits Fiberon ou dans une application non recommandée ni permise par les instructions écrites de Fiberon et par les lois et codes du bâtiment en vigueur ; (3) mouvement, déformation, effondrement ou tassement du sol ou de la structure de soutien sur laquelle sont installés les Produits Fiberon ; (4) défauts ou défaillances dans la structure de la terrasse dues à une pénétration d'eau en raison de problèmes d'installation, de fabrication, d'entretien ou de réparation ; (5) catastrophe naturelle (y compris, sans toutefois s'y limiter, les inondations, les cyclones, les tornades, le vent, les séismes, les éclairs, la grêle, etc.) ; (6) décoloration, ternissement, apparition de salissures ou de taches en raison, en partie ou totalement, de la moisissure, du mildiou, d'autres croissances fongiques, de matières organiques, d'oxydes ou particules métalliques (y compris, sans toutefois s'y limiter, suite à la rouille ou la corrosion de fixations), de saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, de corps étrangers tels que la graisse ou l'huile, de substances chimiques (y compris, sans toutefois s'y limiter, celles qui se trouvent dans les produits d'entretien), ou du vieillissement normal (qui est défini comme l'efflorescence naturelle, l'exposition aux rayons du soleil, les conditions météorologiques et atmosphériques entraînant la décoloration, l'effritement, le farinage ou l'accumulation d'impuretés ou de taches sur une surface peinte) ; (7) dommages dus à des accidents, des incendies ou l'exposition à une source de chaleur telle qu'un appareil de cuisson des aliments ou une surface rétro réfléchissante ; (8) application de peintures, d'enduits, de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, les produits d'entretien et les pesticides ; (9) décoloration, effritement ou toute autre détérioration d'une peinture, d'un enduit ou d'une autre couche appliquée aux Produits Fiberon ; (10) changement climatique, conditions environnementales, électricité statique ou autre cause échappant au contrôle de Fiberon ; (11) variations ou changements de couleur des Produits Fiberon ; (12) manipulation, entretien et stockage incorrects, mauvaise utilisation ou négligence des Produits Fiberon par l'Acheteur ou par d'autres personnes ; (13) usure ordinaire ; (14) choc d'objets ; ou (15) utilisation de fixations non fournies ou non agréées par Fiberon.

**d. Conditions et limitations supplémentaires**

Il incombe à l'Acheteur et/ou à ses professionnels du design, et non à Fiberon, de veiller à l'adéquation des Produits Fiberon à la propriété de l'Acheteur, dans le cadre de l'installation et de l'utilisation des Produits Fiberon, notamment, sans toutefois s'y limiter, pour ce qui est de la conformité des Produits Fiberon envers les exigences imposées par les codes du bâtiment ou de la sécurité en vigueur, ou par toute autre réglementation concernant la propriété de l'Acheteur. Fiberon ne propose pas de services d'architecture ou d'ingénierie. Fiberon ne propose aucune garantie expresse ou tacite et ne fait aucune déclaration concernant l'adéquation des Produits Fiberon ou concernant leurs performances, leurs caractéristiques ou leur fonctionnement, sur la propriété de l'Acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'Acheteur.

Sans limiter les autres dispositions de la présente Garantie limitée, toutes les garanties expresses ou tacites, y compris la présente Garantie limitée, sont nulles si une ou plusieurs des situations suivantes existe ou se produit : (i) le Produit Fiberon n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé dans le respect rigoureux des instructions écrites de Fiberon, ainsi que de l'ensemble des lois, codes et réglementations en vigueur ; (ii) mauvaise utilisation du produit, qu'il s'agisse d'une situation prévisible ou non ; (iii) manquement pour ce qui est d'assurer l'entretien ou d'effectuer une réparation de façon adéquate et dans un délai raisonnable ; (iv) manquement pour ce qui est d'informer rapidement Fiberon de toute défaillance ou tout défaut du Produit Fiberon ; ou (v) utilisation de fixations autres que les fixations de marque Fiberon ou les fixations invisibles agréées figurant sur le site [www.fiberondecking.com](http://www.fiberondecking.com) dans la mesure où la défaillance du Produit Fiberon est issue de l'utilisation de fixations non agréées.

**4. PROCÉDURE D'ARBITRAGE REQUISE ET RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES POUR LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS**

La présente section s'applique à tout litige pouvant surgir entre vous et Fiberon concernant votre Produit Fiberon. Le terme « litige » revêtira le sens le plus large admis par la loi.

**4.1. Avis de litige** En cas de litige, vous devez remettre à Fiberon un avis de litige, qui est une déclaration écrite indiquant le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie remettant l'avis, les faits à l'origine du litige, et la réparation demandée. Vous devez envoyer tout avis de litige par courrier postal à Fiberon, Consumer and Technical Support Department, 181 Random Dr., New London, NC 28127, États-Unis. Vous tenterez de régler tout litige avec Fiberon par le biais de négociations à l'amiable dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi du litige. Vous pourrez entamer une procédure d'arbitrage après le délai de 60 jours.

**4.2. Cour des petites créances** Vous avez également la possibilité de porter un litige à l'attention d'un tribunal de petite créance de votre comté de résidence, si le litige remplit tous les critères d'admissibilité des tribunaux de petite créance. Vous avez la possibilité de saisir un tribunal de petite créance que vous ayez tout d'abord participé aux négociations à l'amiable ou non.

**4.3. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE SI VOUS ET FIBERON NE PARVENEZ PAS À RÉGLER UN LITIGE PAR LE BIAIS DE NÉGOCIATIONS À L'AMIABLE OU AUPRÈS D'UN TRIBUNAL DE PETITE CRÉANCE, TOUS LES EFFORTS DE RÈGLEMENT DU LITIGE AURONT LIEU EXCLUSIVEMENT DANS LE CADRE D'UN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. VOUS RENONCEZ AU DROIT DE PORTER TOUT LITIGE (OU DE PARTICIPER EN TANT QUE PARTIE OU MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE) À L'ATTENTION D'UN JUGE OU D'UN JURY. Tous les litiges seront tranchés par un arbitre neutre, dont la décision sera définitive, sous réserve du droit d'appel limité prévu par la loi américaine intitulée Federal Arbitration Act. Tout tribunal compétent aura le droit de faire appliquer la décision de l'arbitre.**

**4.4. RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES** Toute procédure destinée à régler ou trancher un litige, quel que soit le moyen choisi, sera dirigée de façon individuelle. Ni vous ni Fiberon n'avez le droit de régler un litige par le biais d'une action collective, d'une citation directe ou dans le cadre de toute autre procédure dans laquelle l'une des parties agit ou envisage d'agir en tant que représentant. Aucune procédure d'arbitrage ou autre ne sera combinée à une autre procédure sans avoir préalablement obtenu le consentement de toutes les parties à l'arbitrage ou la procédure en question.

**4.5. Procédure d'arbitrage, frais, honoraires et incitations** Toute procédure d'arbitrage sera menée par l'American Arbitration Association (« AAA ») dans le cadre de son Règlement d'arbitrage commercial et, dans de nombreux cas, de ses Procédures complémentaires pour les litiges impliquant des consommateurs. Pour obtenir des renseignements plus précis, veuillez accéder à [www.adr.org](http://www.adr.org) ou téléphoner au +1-800-778-7879. En cas de litige dans le cadre duquel le montant de dommages-intérêts demandé est inférieur à 10 000 USD, Fiberon remboursera rapidement vos frais de dépôt et paiera les frais de l'AAA et les honoraires de l'arbitre si vous obtenez gain de cause. Vous acceptez de n'entamer la procédure d'arbitrage que dans votre comté de résidence ou à New London (Caroline du Nord), États-Unis.

## **5. DROIT APPLICABLE**

Le droit de la Caroline du Nord régira l'interprétation de la présente Garantie limitée et toute déclaration soutenant que Fiberon a manqué à ses obligations en la matière, sans tenir compte des principes de conflits entre lois.